

Torture

Date de signature : 13 octobre 1986; date de ratification : 1^{er} octobre 1990.

Le deuxième rapport périodique de l'Allemagne (CAT/C/29/Add.2) a été examiné par le Comité lors de sa session de mai 1998. Le troisième rapport périodique doit être présenté le 30 octobre 1999.

Réserves et déclarations : Article 3.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 6 mars 1992.

Le deuxième rapport périodique de l'Allemagne doit être présenté le 4 avril 1999.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 18; sous-alinéas 2 (b) (ii) et (v) de l'article 40; paragraphe 2 de l'article 38.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

Le troisième rapport périodique de l'Allemagne (E/1994/104/Add.14, septembre 1996) a été examiné par le Comité à sa session de novembre 1998. Le rapport préparé par le gouvernement contient, entre autres, des renseignements sur les sujets suivants : la non-discrimination et l'égalité devant la loi, la deuxième loi fédérale relative à l'égalité de traitement de 1994; des mesures fédérales prises en faveur des travailleurs étrangers; la protection des minorités nationales; l'emploi et le chômage, les femmes dans le marché du travail, les salaires et le salaire minimum, et la sécurité et l'hygiène du travail; l'organisation syndicale et la négociation collective; la sécurité sociale, les pensions et les bénéficiaires; la famille, la protection des enfants et des jeunes et les âges minimum; le niveau de vie, l'assistance sociale, la nourriture et la nutrition, le logement; la santé et le système d'assurance-maladie; l'éducation et le système scolaire; et la vie culturelle et artistique, la recherche et développement, et les brevets et droits d'auteurs.

Le Comité a noté dans ses observations finales (E/C.12/1/Add.29) les réponses insuffisamment détaillées du gouvernement aux questions suivantes : le chômage dans les nouveaux Länder; le nombre de fonctionnaires et de cadres licenciés dans la partie est de l'Allemagne après la réunification du pays; le nombre de pauvres et de prestataires de l'aide sociale; les victimes du VIH/sida; l'exploitation des femmes et les sévices exercés contre les enfants; et les régimes de retraite.

Le Comité se félicite des nouvelles politiques adoptées dans les domaines suivants : l'éducation et les programmes de formation destinés à aider les jeunes en général et les femmes en particulier à trouver un emploi, notamment dans les nouveaux Länder; la modernisation de la loi sur la nationalité, de manière à permettre la double nationalité; l'élaboration d'un plan d'action

destiné à assurer l'égalité des chances aux femmes qui travaillent; la promulgation de la loi sur l'égalité des sexes; la mise en place d'un système d'enseignement scolaire et d'aide maternelle qui répond aux besoins de la vie de famille aujourd'hui; la présentation de projets de loi visant à éliminer la discrimination fondée sur l'origine ethnique et à poursuivre en justice les Allemands qui se rendent coupables de sévices sexuels contre des enfants à l'étranger; la réforme du régime de retraite; la participation des salariés aux capitaux productifs et aux bénéfices de leurs sociétés; et le rétablissement des mesures de protection contre les licenciements et l'allocation d'indemnités aux malades. En ce qui concerne la politique culturelle fédérale et la liaison avec les Länder, le Comité note que les institutions confessionnelles et les autorités religieuses seront associées à cette politique afin d'améliorer le dialogue entre les différentes communautés religieuses et de réduire la haine raciale et la xénophobie. Le Comité note aussi l'intention de l'État partie de créer une commission parlementaire indépendante des droits de l'homme et un poste de responsable des droits de l'homme au sein du ministère des Affaires étrangères.

Le Comité a exprimé sa préoccupation au sujet, entre autres, des faits suivants : le chômage demeure particulièrement élevé en Allemagne et est deux fois plus élevé à l'est qu'à l'ouest; il n'a pas été encore fixé de seuil de pauvreté et l'État partie n'a pas communiqué d'information sur les personnes touchées par la pauvreté; le statut des demandeurs d'asile, en particulier en relation à la lenteur de la procédure d'examen des demandes de statut de réfugié et à leurs droits économiques et leurs droits en matière de santé, en attendant qu'une décision définitive soit prise; le sort des Sintis et des Roms et l'exercice de leurs droits au logement, à l'éducation et au travail; à quelques exceptions près, les fonctionnaires ne jouissent pas du droit de grève; la violence dont les femmes sont victimes, en particulier celles qui font l'objet de traite par le mariage, la prostitution et l'exploitation; la persistance des sévices exercés contre des enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants; la pornographie à grande échelle, liée à l'exploitation des femmes et des enfants; l'augmentation des droits d'inscription à l'université; le nombre alarmant de personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida et le manque de statistiques sur ce point, pour ce qui est en particulier des groupes les plus vulnérables; et la détresse des sans-abri, dont on ignore toujours le nombre réel, de même que celle des squatters dans de nombreuses régions du pays, notamment dans les nouveaux Länder.

Le Comité a fait, entre autres, les recommandations suivantes au gouvernement :

- ♦ faire une place plus grande aux droits reconnus dans le Pacte, par des mesures ou des pratiques législatives ou judiciaires;
- ♦ fournir dans son prochain rapport des statistiques et des données plus précises sur le chômage,